



Mont-de-Marsan, le 9 mai 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC 2016 : il est interdit d'effectuer un fauchage ou un broyage des parcelles déclarées en jachère du 1er mai 2016 au 9 juin 2016 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 955 du 28 avril 2016 fixe les périodes d'interdiction de fauchage et de broyage des terres agricoles déclarées en jachère dans le département des Landes au titre de la campagne PAC 2016.

Il est interdit d'effectuer un fauchage ou un broyage des parcelles déclarées en jachère du 1^{er} mai 2016 au 9 juin 2016 inclus, sauf dérogation accordée par la DDTM.

A partir du 10 juin 2016, il est possible seulement si nécessaire, de procéder à un broyage ou un fauchage, de préférence du centre de la parcelle vers sa périphérie, afin d'éviter la montée en graine des espèces indésirables suivantes :

➤ Chardon,	➤ Rumex,
➤ Phytolacca,	➤ Shorgo d'Alep.

De plus, la présence de ronciers et de végétation arbustive est également interdite.

Contact presse :

Antony MERLE : 05 58 06 58 14 – 06 84 25 99 61

antony.merle@landes.gouv.fr

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

Contact technique : ddtm-sea@landes.gouv.fr

www.landes.gouv.fr

 [@prefecture40](https://twitter.com/prefecture40)